

DEC132506DR12

Décision portant nomination de M. André ANGELINI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1200 intitulée Délégation Provence et Corse

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC090098DAJ du 30 juillet 2007 nommant M. Younis HERMES directeur de l'unité n° MOY1200 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 14 décembre 2001 ;

Considérant que M. André ANGELINI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR13 en 2002,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. André ANGELINI, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n° MOY1200, à compter du 1^{er} septembre 2013.

M. André ANGELINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. André ANGELINI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 28 août 2013

Le directeur de l'unité et Délégué Régional du CNRS
M. Younis HERMES

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)